

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le 14 décembre, 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal , légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 7 décembre 2011, sous la présidence de M Roger Patenère

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Marc JACOB, Alain FAYOLLE , formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné pouvoir : Henri ARNOU à Eveline DION.

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le PV du 5 octobre 2011 est approuvé.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Roger PATENERE , Maire

Les délégués **titulaires** sont : Francis Balenghien, Marc Jacob et Alain Fayolle

Les délégués **suppléants** sont: Francis Ravion, Claude Mauroux et Gilles Masson,

Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour le traitement et la collecte des Ordures Ménagères de la Région de Provins.

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune de Chalautre la Grande au Syndicat Intercommunal pour le traitement et la collecte des Ordures Ménagères de la Région de Provins. Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués.

Sont élus: Titulaires : Eveline Dion, et Francis Balenghien,

Suppléants : Michèle Pannier et Jean-Marie Dargent.

Commission de délégation de services publics.

Afin d'instruire le renouvellement des contrats pour l'exploitation par affermage des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, le conseil municipal après en avoir délibéré:

Vu les articles L 1411, 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Élit comme membres de la commission dite « commission de service public »

- titulaires: Francis Ravion, Gilles Masson, Claude Mauroux
- suppléants: Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Antoinette Regnault

Le Maire étant Président d'office de la commission

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Région de Provins.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune de Chalaute la Grande au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Région de Provins. Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués.

Sont élus: Titulaire: Antoinette Regnault

Suppléante: Eveline Dion,

Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Provins.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune de Chalaute la Grande au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Provins. Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués.

Sont élus: Titulaires: Eveline Dion, et Fabienne Benoist,

Suppléants: Michèle Pannier et Yoann Simard,

Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune de Chalaute la Grande au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances. Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués. Sont élus:

Titulaires: Francis Ravion et Balenghien Francis,

Suppléant: Lionel Simard,

Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les deux délégués titulaires et le délégué suppléant de la Commune de Chalaute la Grande au Syndicat Intercommunal de Energies de Seine et Marne. Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués. Sont élus à l'unanimité:

Délégués titulaires : Alain Fayolle et Francis Balenghien,

Délégué suppléant : Francis Ravion,

Election des délégués au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du GRAND PROVINOIS » ou S.M.E.P. DU GRAND PROVINOIS.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'administration communale, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune de Chalaute la Grande au Syndicat Mixte d'étude et de programmation du GRAND PROVINOIS » ou S.M.E.P. DU GRAND PROVINOIS.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués. Sont élus:

* Titulaire : Roger Patenère

* Suppléant: Francis Ravion

Sécurité routière : Elu référent.

M. le Maire expose que la charte de partenariat signée par le Préfet de Seine et Marne et le représentant de l'Union des Maires de Seine et Marne pour développer les actions de sécurité routière dans le département prévoit notamment qu'un élu référent sécurité routière soit désigné au sein de chaque Conseil municipal.

Ayant entendu la candidature de M. Alain Fayolle, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Alain Fayolle élu référent sécurité routière.

Il est convenu de former une commission sécurité routière comprenant l'ensemble du Conseil municipal

Le conseil municipal établit la composition des différentes commissions communales :

Affaires scolaires 1er degré , jeunesse et sports :

Michèle Pannier, Francis Ravion, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Yoann Simard et Antoinette Regnault ;

Développement durable (Biens communaux, chemins, environnement) :

Roger Patenère, Francis Ravion, Jean-Marie Dargent, Claude Mauroux, Gilles Masson, Lionel Simard, Francis Balenghien, Yoann Simard, Antoinette Regnault, Marc Jacob, Alain Fayolle.

Finances :

tous les conseillers.

Affaires sanitaires et sociales

Michèle Pannier, Eveline Dion, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Antoinette Regnault, Marc Jacob

Election des conseillers du Conseil municipal pour siéger au sein du CCAS.

M. le Maire expose que le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que le nombre de membres de ce conseil d'administration est de 9 : le président, 4 conseillers élus par le Conseil municipal et 4 membres désignés par le Maire ;

En application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

après en avoir délibéré, procède, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de quatre membres pour le centre communal d'action sociale.

Mmes Michèle Pannier, Eveline Dion, Fabienne Bourbonneux et M. Gilles Masson ayant obtenu 15 voix, ont été proclamées membres du conseil d'administration. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Indemnités élus

Vu l'article 87 de la Loi du 27 février 2002

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

- de laisser le taux d'indemnité du maire telle qu'il est attribué automatiquement par la loi
- de fixer ainsi le taux des indemnités des 4 adjoints en pourcentages de l'indice 1015:

Population 699	taux en % de l'indice 1015
Maire	31
1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints	8,25

ce qui reste dans la limite du montant susceptible d'être alloué au Maire et aux adjoints.

- cette décision est applicable à partir du 25/11/2011.

Indemnité de gestion du receveur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

- **décide** d'attribuer à Monsieur Dominique PRIEUR, receveur en poste à Provins une indemnité de gestion calculée au taux plein pour la durée du mandat municipal.

- **dit** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Contrat d'assurance des Risques statutaires.

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 de 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 de 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°98-111 de 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics

Décide :

Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013

- régime du contrat : capitalisation

article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Approbation d'un contrat de délégation : Service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L61411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n°93-123 du 29 janvier 1993, modifiée relative à la prévention et la transparence de la vie économiques et des procédures publiques, il convient de passer avec la société VEOLIA dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou, un contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Au vu du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,

Au vu du projet de contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable et de ses annexes dont le bordereau des prix,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

approuve, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation du Service Public d'Eau Potable négocié avec la société VEOLIA tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Voirie

M le Maire informe l'assemblée qu'il demandera à la société COLAS de reboucher avant l'hiver les nombreux trous sur les routes.

La largeur de la route du stade est abordée.

L'état de la sente située en face du cimetière est évoquée.

Alain Fayolle expose que le chemin de la station d'épuration est à améliorer.

Francis Ravion rend compte de la réunion de la **Cli** : Bilan des activités de la centrale nucléaire, l'intrusion de membres de Greenpeace.

Le **noël** de la commune s'est bien passé

Les **colis de Noël** seront distribués à nos aînés entre Noël et le 1er janvier.

Francis Balenghien rend compte de la réunion du **SMETOM-GEEODE** : le non versement de la subvention régionale pour l'incinérateur, l'augmentation de 2 à 3 % de la cotisation annuelle.

Chacun peut constater que la **plaque à la mémoire d'Isabelle Gobron** a été posée dans la salle de réunion du Conseil ;